

# CONSERVATEUR-RESTAURATEUR

CADRE DE VIE ET TECHNIQUES

Union Nationale des Professions Libérales

## LES DEVOIRS DU CONSERVATEUR-RESTAURATEUR

Le code d'éthique promu par la F.F.C.R. et par les associations membres de l'E.C.C.O. (<http://www.ecco-eu.org/about-e.c.c.o./professional-guidelines.html>) énonce les principes, devoirs et obligations que tout conservateur-restaurateur s'efforcera de respecter dans l'exercice de sa profession.

Ils consistent notamment dans la transparence des méthodes et des produits utilisés, la documentation des interventions, le respect de l'histoire de l'objet et la concertation avec son propriétaire ou responsable juridique.

## DÉMARCHES D'INSTALLATION

Les démarches se font auprès de l'URSSAF intervenant ici en tant que centre de formalité des entreprises. La F.F.C.R. recommande aux jeunes diplômés qui souhaitent exercer leur activité en tant que professionnel libéral d'opter pour le code NAF 72.20.Z avec la dénomination d'activité suivante : « conservation-restauration des biens culturels ».

[www.unapl.fr](http://www.unapl.fr)

# CONSERVATEUR-RESTAURATEUR

## QU'EST-CE QU'UN CONSERVATEUR-RESTAURATEUR ?

Le conservateur-restaurateur est un professionnel qui a pour mission de préserver, conserver et restaurer les biens culturels matériels au bénéfice des générations présentes et futures. Il contribue à la compréhension et à la mise en valeur des biens culturels, dans le respect de leur signification esthétique, sociale et historique et de leur intégrité physique. Le conservateur-restaurateur se distingue d'autres professionnels (artistes ou artisans) par sa formation spécifique en conservation-restauration, et par l'objectif poursuivi, qui n'est pas de créer de nouveaux objets, ni de les réparer en vue de leur utilisation fonctionnelle.

Le conservateur-restaurateur a pour mission l'examen diagnostique, les traitements de conservation et de restauration du bien culturel et la documentation de ces interventions. Il est aussi compétent pour développer des programmes et des études de conservation-restauration, apporter conseil et assistance technique pour la conservation-restauration des biens culturels, fournir des rapports techniques, conduire des recherches relatives à la conservation-restauration.

La conservation-restauration se situe aux Confluences de l'art, de la technique et de la science. C'est pourquoi le conservateur-restaurateur doit posséder une solide culture en histoire de l'art et en histoire des techniques, et maîtriser un certain nombre de notions de physique et de chimie. Enfin, il doit savoir faire preuve de sensibilité esthétique.

## LA FORMATION INITIALE DU CONSERVATEUR-RESTAURATEUR

Quatre formations délivrent un diplôme sanctionnant la fin d'un cycle de cinq années d'études supérieures spécialisées en conservation-restauration (master II ou équivalent) :

- L'Université Paris I - Panthéon-Sorbonne délivre un master professionnel en conservation-restauration de biens culturels ;
- L'institut national du Patrimoine (INP) délivre un diplôme de restaurateur du patrimoine qui confère de grade de master à ses titulaires;
- L'École supérieure d'Art (ESAA) délivre un diplôme national supérieur d'expression plastique (DNSEP), option Art, mention conservation-restauration;
- L'École supérieure des beaux-arts de Tours (ESBAT) délivre un diplôme national supérieur d'expression plastique (DNSEP) en conservation-restauration d'œuvres sculptées.

Depuis la loi du 4 janvier 2002, la possession de l'un de ces diplômes est requise pour exercer la conservation-restauration sur les objets appartenant aux collections de Musées de France (voir décret 2011-217 du 25 février 2011 pour l'énoncé des cas particuliers).

## ORGANISATION DE LA PROFESSION

Créée en 1992 par sept associations de conservateurs-restaurateurs, la Fédération Française des Associations de conservateurs-restaurateurs (F.F.A.C.R.) a modifié ses statuts pour devenir, en 1996, la Fédération Française des conservateurs-restaurateurs (F.F.C.R.), puis en 2010, Fédération Française des professionnels de la conservation-restauration, tout en gardant son ancien acronyme.

Cofondatrice de l'European Confederation of conservators-restorers' organizations (E.C.C.O.), la F.F.C.R. a pris une part active à la rédaction des Règles professionnelles (formation, code d'éthique et formation) adoptées au plan européen par les conservateurs-restaurateurs.

Plus récemment, elle a participé au travail de définition des compétences requises pour exercer l'activité de conservation-restauration, dans le cadre de l'European Qualification Framework (EQF), dispositif élaboré par la Commission européenne.

Fédération Française des professionnels  
de la conservation-restauration (F.F.C.R.)  
Siège social : 60, rue Greneta, 75002 Paris  
Secrétariat : 10, allée de Fontainebleau, b.à.l. 77, 75019 Paris  
Tél : 06 95 20 25 02  
www.ffcr.fr